

SARL 2 Savoies Diagnostics

Société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000€

Siège social : 130, route de Chez Layat à Boège (74420)

Société en cours de constitution

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Nomination du premier gérant

Le dix-sept septembre de l'an deux mille vingt-cinq, au siège social de la société située 130, route de Chez Layat à Boège (74420)

Présent :

Monsieur Laurent Chatelain, demeurant au 130, route de Chez Layat à Boège (74420), propriétaire de la totalité des 1 000 parts de 1 euro chacune composant le capital social de la SARL 2 Savoies Diagnostics.

En sa qualité d'associé unique, Monsieur Laurent Chatelain a procédé à la constitution de la société à responsabilité limitée unipersonnelle 2 Savoies Diagnostics aux termes d'un acte sous signature privée daté du 17 septembre 2025, signé au siège social. Cet acte sera publié en même temps que le présent procès-verbal.

Le premier gérant n'ayant pas été nommé dans les statuts, il appartient à l'associé unique de procéder à sa désignation.

A cet effet, il a été arrêté ce qui suit :

1. Nomination du gérant

Monsieur Laurent Chatelain, né le 7 juillet 1982 à Evian-les-Bains (France) et demeurant 130, route de Chez Layat à Boège (74420), est nommé gérant de la société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

2. Pouvoirs du gérant

Le gérant exercera ses fonctions dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que des conditions prévues à l'article 17 des statuts sociaux, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'associé unique par la loi et les statuts.

3. Acceptation du mandat

Monsieur Laurent Chatelain déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et atteste ne faire l'objet d'aucune incapacité ou interdiction susceptible d'entraver l'exercice de ce mandat.

4. Frais

Le gérant a droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation des justificatifs.

5. Formalités de publicité

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités de publicité nécessaires.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et inscrit sur le registre des décisions de l'associé unique.

Fait à Boège,

Le 17 septembre 2025

Monsieur Laurent Chatelain

« *Bon pour acceptation des fonctions de gérant* »